



# Code de conduite

pour les partenaires commerciaux

État: 01.12.2021

**BAHAG AG**

**A+P**  
Logistic GmbH

**ILW'**



# Remarque préliminaire

À tout moment et dans toutes les situations, BAUHAUS est le partenaire de choix pour tout ce qui touche à l'atelier, à la maison et au jardin. Nous nous engageons chaque jour à réaliser cette vision. Pour ce faire, nous nous appuyons sur nos valeurs: **qualité, responsabilité et intégrité**. Les souhaits et les besoins de nos clients, la qualité et la durabilité de nos produits et de nos prestations de services, ainsi que le respect de valeurs éthiques sont au cœur de notre réflexion et de notre démarche.

Nous ne pouvons assurer une mise en œuvre réussie de ces points qu'avec nos partenaires commerciaux. Dans le présent code de conduite, nous décrivons donc nos exigences et nos attentes à l'égard de nos partenaires commerciaux concernant le respect des droits humains, la santé et la sécurité du personnel, la protection de l'environnement et du climat ainsi que l'éthique des pratiques commerciales.

Les valeurs décrites ci-après reposent sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ainsi que sur les 17 objectifs mondiaux pour le développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Le respect des exigences de ce code joue pour BAUHAUS un rôle essentiel dans le choix de ses partenaires commerciaux et dans la poursuite de ses relations d'affaires avec eux. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent et prennent en compte les exigences formulées dans ces pages tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Ce code sera ultérieurement concrétisé et expliqué plus en détail par des lignes directrices.

# Champ d'application

Le présent code de conduite s'applique sans exception à tous les partenaires commerciaux de toutes les sociétés BAUHAUS ([www.bauhaus.info/gesellschaften](http://www.bauhaus.info/gesellschaften)). Les fournisseurs de marchandises, les entrepreneurs et prestataires de services de toute sorte s'engagent à respecter systématiquement ce code de conduite.

BAUHAUS attend de chacun de ses partenaires commerciaux qu'il garantisse que l'ensemble de son personnel, mais aussi les partenaires commerciaux de sa chaîne d'approvisionnement agissent en conformité avec les exigences de ce code de conduite.

En outre, BAUHAUS attend de tous les partenaires commerciaux qu'eux-mêmes et les partenaires de leur chaîne d'approvisionnement observent en tout temps les lois, prescriptions et ordonnances en vigueur. Si les minima légaux sont en deçà du présent code, tous les partenaires commerciaux sont appelés à prendre des mesures visant à satisfaire aux exigences plus élevées de ce code.

# 1

## Droits humains et protection du personnel

*(Principes 1 à 6 de l'UNGC, conventions 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 182 de l'OIT)*

Pour BAUHAUS, l'intégrité signifie traiter chaque personne de manière équitable, avec dignité et respect. Les brimades ou le mobbing, les actes offensants, les menaces ou les sanctions de nature physique, psychique, verbale ou sexuelle n'ont pas leur place dans notre entreprise.

Nous en attendons de même de la part de nos partenaires commerciaux. Ils s'engagent à sauvegarder les droits humains internationalement reconnus et à protéger leur personnel. Ils prennent des mesures visant à prévenir toute violation des droits humains ou des droits des travailleurs par les partenaires de leur chaîne d'approvisionnement.

En référence aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux conventions de l'OIT, BAUHAUS accorde la priorité aux aspects suivants dans le domaine des droits humains et de la protection du personnel pour l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement:

### **Interdiction du travail des enfants et du travail forcé**

Le partenaire commercial veille à ce que, sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, tout travail des enfants ou forcé soit exclu et à ce que le personnel ne subisse aucun traitement cruel, inhumain ou humiliant.

### **Protection au travail**

Le partenaire commercial prend des mesures visant à offrir à son personnel un environnement de travail sûr et à éviter ainsi les risques d'accident et les dangers pour la santé liés au travail. En fait partie le respect de normes de sécurité suffisantes lors de la mise à disposition et de l'entretien du lieu de travail, du poste de travail et des équipements de travail. Il prend les mesures de protection nécessaires pour éviter les effets négatifs de substances chimiques, physiques ou biologiques. Le personnel doit bénéficier d'une formation et d'instructions suffisantes à cet égard. Le partenaire commercial prend des mesures visant à protéger son personnel de l'épuisement. Dans tous les cas, il respecte les dispositions légales relatives à la sécurité au travail, au temps de travail, au repos et aux congés du personnel.

### **Salaire minimal**

Le partenaire commercial verse à son personnel au moins le salaire minimum légal du pays concerné et du lieu de travail et, de manière générale, un salaire de nature à couvrir ses besoins vitaux ou régi par une convention collective. Il tient compte à cet égard des prestations de sécurité sociale du pays concerné.

### **Non-discrimination**

Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, l'idéologie, la santé et le handicap, l'appartenance ethnique, l'origine nationale ou sociale, l'affiliation à un syndicat, l'appartenance politique, l'orientation sexuelle ou le statut familial est interdite. Les performances et les qualifications doivent servir de base d'évaluation lors du recrutement, de la fixation du salaire, de la promotion, de la répartition des tâches et de la formation continue. Tout travail de même valeur doit être rémunéré à la même hauteur.

### **Liberté de coalition**

Le partenaire commercial veille à garantir la liberté de coalition, en particulier le droit des salariés à s'organiser en syndicat et à agir en conformité avec le droit du lieu de travail, y compris le droit de grève et le droit de conclure des accords collectifs. La création d'un syndicat ou l'adhésion et l'affiliation à un syndicat ne doivent pas donner lieu à des discriminations injustifiées ou à des mesures de représailles.

# 2 Préservation des ressources naturelles et protection de l'environnement

*(Principes 7 à 9 de l'UNGC)*

Pour BAUHAUS, la responsabilité s'applique aussi à la protection de l'environnement, à la préservation des ressources naturelles pour les générations futures et à la lutte contre le changement climatique. Pour la sélection des produits, des prestations de services et des partenaires commerciaux, BAUHAUS se laisse guider par des critères tels que les besoins de sa clientèle, la qualité et la durabilité. Les partenaires commerciaux jouent un rôle clé dans la chaîne d'approvisionnement. BAUHAUS attend de ses partenaires commerciaux et de leurs fournisseurs qu'ils adhèrent à ces objectifs.

Les critères suivants, dérivés du Pacte mondial des Nations Unies, revêtent une importance particulière pour BAUHAUS.

## **Préservation des ressources naturelles**

Le partenaire commercial prend des mesures visant à éviter toute action au sein de la chaîne d'approvisionnement susceptible de nuire à la nature ou à l'environnement. En font partie les modifications du sol et la pollution des eaux et de l'air. De même, il s'engage à combattre l'utilisation excessive d'eau, qui prive des êtres humains de leurs ressources naturelles, nécessaires à l'obtention et à la production de nourriture, les empêche d'accéder à de l'eau potable, entrave l'accès à des installations sanitaires propres ou nuit d'une autre manière à leur santé:

## **Protection des forêts et des eaux**

La protection des forêts, en particulier des forêts tropicales, et des eaux est indispensable à la protection du climat. C'est pourquoi BAUHAUS s'oppose à la déforestation illégale et s'engage en faveur de la protection des régions précieuses sur le plan de la biodiversité. Les partenaires commerciaux de BAUHAUS et leurs fournisseurs ne doivent pas participer à des expulsions illégales ni à la privation illégale de terre, de forêts ou de points d'eau et ils doivent fournir la preuve de l'origine des produits en bois.

## **Réduction de l'empreinte écologique**

Outre la prévention des effets négatifs de leurs propres actions, BAUHAUS attend de ses partenaires qu'ils s'engagent activement dans la réduction de l'empreinte écologique. Cela inclut notamment l'augmentation de l'efficacité de leurs propres ressources, par exemple dans le cadre de l'utilisation d'eau et d'énergie, ainsi que la réduction à un minimum de la production de déchets et de l'utilisation de produits chimiques. Concernant le recours au mercure, le partenaire commercial respecte la Convention de Minamata sur le mercure et, pour ce qui est de l'utilisation des produits chimiques, il observe la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

## **Respect des lois environnementales**

Les partenaires commerciaux de BAUHAUS et toutes les entreprises de la chaîne d'approvisionnement doivent disposer de toutes les autorisations et licences environnementales et d'exploitation requises par la loi. BAUHAUS n'accepte d'aucune manière les activités criminelles envers l'environnement ou l'utilisation irrespectueuse de ressources naturelles.

# 3 Éthique d'entreprise et lutte contre la corruption

(Principe 10 de l'UNGC)

BAUHAUS s'engage clairement en faveur d'une concurrence libre et équitable, contre la corruption et contre toute autre action illicite ou contraire à l'éthique. BAUHAUS en attend de même de la part de ses partenaires commerciaux. Ceux-ci veillent à prévenir les actions non éthiques dans le cadre de leur propre activité et de celle des partenaires commerciaux de leur chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à déceler les éventuelles infractions et à y remédier sans délai.

Conformément au Pacte mondial des Nations Unies, les aspects suivants dans la chaîne d'approvisionnement revêtent une importance particulière pour BAUHAUS:

## **Lutte contre la corruption**

Le partenaire commercial ne pratique ni ne tolère aucune forme de corruption ni toute autre forme d'influence illicite et contraire à l'éthique sur des partenaires commerciaux ou des responsables publics. En font partie l'offre ou l'acceptation de pots-de-vin, l'extorsion de fonds, le blanchiment d'argent, l'abus de confiance ou le détournement de fonds. Le partenaire commercial n'accepte lui-même aucun don matériel ou immatériel pouvant être considéré comme un pot-de-vin d'autres partenaires commerciaux ou responsables publics. Les cadeaux, repas et invitations à des manifestations de divertissement accordés ou acceptés peuvent, selon leur fréquence et leur poids total, ne pas paraître objectivement propres à influencer les relations commerciales de manière déloyale.

## **Gestion des conflits d'intérêts**

Le partenaire commercial doit éviter les conflits d'intérêts susceptibles de nuire à sa crédibilité dans la relation avec BAUHAUS ou à la confiance de tiers dans BAUHAUS. Le partenaire commercial informera BAUHAUS de situations qui pourraient potentiellement conduire à un conflit d'intérêts.

## **Concurrence libre et équitable**

Le partenaire commercial respecte les lois en vigueur sur les cartels, s'abstient en particulier de participer à des accords restrictifs et à l'exploitation abusive de sa position sur le marché et renonce à toute pratique commerciale déloyale. Il respecte les dispositions relatives au contrôle des exportations en vigueur pour son activité commerciale.

## **Gestion d'informations confidentielles et personnelles**

Le partenaire commercial s'engage en faveur de la protection des informations confidentielles. Il prend les mesures nécessaires à la protection des secrets d'affaires. Il reconnaît les droits de propriété intellectuelle de BAUHAUS et de tiers et les respecte. Le partenaire commercial souscrit également à la protection des informations personnelles et à l'économie des données. Les données à caractère personnel ne doivent être prélevées, traitées, collectées ou enregistrées qu'à des fins commerciales légitimes. Ces données doivent être utilisées uniquement de manière sûre et transparente. Elles doivent être suffisamment protégées contre tout accès par des tiers non autorisés et conservées ou enregistrées uniquement dans la limite du nécessaire.

# 4 Mise en œuvre et conformité

L'entretien de relations respectueuses ainsi qu'une communication ouverte et sincère sont des éléments d'intégrité essentiels pour BAUHAUS. Il incombe tout particulièrement à la direction de faire en sorte que ces valeurs soient vécues au sein de l'entreprise. BAUHAUS attend de tous les partenaires commerciaux qu'ils veillent à ce que leurs salariés, en fonction de leurs tâches et de leurs responsabilités, mettent en œuvre ce code de conduite. BAUHAUS accorde la priorité aux aspects suivants:

## **Gestion des risques**

Dans le cadre de sa gestion des risques, le partenaire commercial réalise régulièrement des analyses de risques conformément aux exigences de la loi sur les chaînes d'approvisionnement (et prend les mesures préventives et correctives nécessaires). BAUHAUS recommande aux partenaires commerciaux de participer pour cela à des systèmes de certification adaptés.

## **Procès-verbaux**

Le partenaire commercial s'assure que les informations sur l'activité, les pratiques de travail, la gestion de la santé et de la sécurité ainsi que les mesures environnementales de son entreprise sont saisies exactement selon les prescriptions de la loi sur les obligations de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement ou selon toute autre réglementation similaire de l'UE ou du pays dans lequel le partenaire commercial est actif. Sur demande, le partenaire commercial met à la disposition de BAUHAUS les informations correspondantes de manière transparente et authentique et permet de prendre connaissance des documents pertinents, pour autant que cela ne s'oppose pas à la protection des données ou aux intérêts légitimes de tiers. BAUHAUS se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler le respect des exigences.

## **Gestion des infractions au code de conduite**

Si le partenaire commercial constate dans le cadre de sa propre activité ou de celle d'un partenaire des écarts par rapport aux exigences de ce code de conduite, il doit immédiatement en informer BAUHAUS. Parallèlement, il se charge de documenter ces écarts, de les examiner et d'en éliminer les causes de manière justifiable. En cas d'infractions au code de conduite, BAUHAUS se réserve le droit de mettre fin à la collaboration avec le partenaire commercial ou de ne plus le prendre en compte dans la sélection future de ses partenaires.

Le département Droit & conformité de BAUHAUS est à la disposition des partenaires commerciaux pour toute question ou suggestion relative au présent code de conduite de BAUHAUS pour les partenaires commerciaux.

**BAUHAUS AG | Droit & conformité**

Gutenbergstraße 21 | 68167 Mannheim

Tél. +49 621 3905 8888

[compliance@bauhaus.info](mailto:compliance@bauhaus.info) | [www.bauhaus.info](http://www.bauhaus.info)